

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

DIRECTION DE LA DOCUMENTATION :

14, r. Lord-Byron, PARIS-8^e Tél. - ELY. 82-00

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
SERVICE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
ET DE LA DOCUMENTATION
SOUS-DIRECTION DE LA DOCUMENTATION

ARTICLES ET DOCUMENTS

N° 0.1262 — 7 JUILLET 1962

TEXTES DU JOUR

Documents de Politique Internationale

- Déclaration du général de Gaulle proclamant l'indépendance de l'Algérie (3 juillet 1962).
- Lettre adressée par le général de Gaulle à M. Abderrahmane Farès (3 juillet 1962).
- Lettre de M. Abderrahmane Farès au général de Gaulle (3 juillet 1962).

DECLARATION DU GENERAL DE GAULLE PROCLAMANT L'INDEPENDANCE DE L'ALGERIE (3 juillet 1962)

Par le référendum du 8 janvier 1961, le peuple français a reconnu aux populations algériennes le droit de choisir leur destin politique par rapport à la République française.

Par le référendum du 8 avril 1962, le peuple français a approuvé les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 qui prévoient le cas où les populations algériennes consultées en vertu de la loi du 14 janvier 1961 choisiraient de constituer l'Algérie en Etat indépendant coopérant avec la France.

Par le scrutin d'autodétermination du 1^{er} juillet 1962

le peuple algérien s'est prononcé pour l'indépendance de l'Algérie coopérant avec la France.

En conséquence, les rapports entre la France et l'Algérie étant désormais fondés sur les conditions définies par les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962, le président de la République française déclare que la France reconnaît solennellement l'indépendance de l'Algérie.

Fait à Paris, le 3 juillet 1962.

Charles de Gaulle.

LETTRE ADRESSEE PAR LE GENERAL DE GAULLE, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, à M. ABDERRAHMANE FARES, PRESIDENT DE L'EXECUTIF PROVISOIRE DE L'ETAT ALGERIEN (3 juillet 1962)

Monsieur le Président,

La France a pris acte des résultats du scrutin d'autodétermination du 1^{er} juillet 1962 et de la mise en vigueur des déclarations du 19 mars 1962. Elle a reconnu l'indépendance de l'Algérie.

En conséquence et conformément au chapitre 5 de la déclaration générale du 19 mars 1962 les compétences afférentes à la souveraineté sur le territoire des anciens départements français d'Algérie sont, à comp-

ter de ce jour, transférées à l'Exécutif Provisoire de l'Etat Algérien.

En cette solennelle circonstance, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, les vœux profondément sincères, qu'avec la France tout entière, je forme pour l'avenir de l'Algérie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma haute considération.

C. de GAULLE

7 Juillet 62.

LETTRE DE M. ABDERRAHMANE FARES AU GENERAL DE GAULLE

(3 juillet 1962)

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur, au nom de l'Exécutif Provisoire Algérien, de vous accuser réception de votre message et de prendre acte de la reconnaissance officielle par la République Française de l'Indépendance de l'Algérie.

Conformément au chapitre 5 des déclarations d'Evian, du 19 mars 1962, l'Exécutif Provisoire a ainsi reçu ce jour transfert des compétences afférentes à la souveraineté sur le territoire algérien.

Je vous remercie des vœux sincères que vous formulez à l'adresse de l'Algérie et j'exprime à mon tour, au nom de l'Exécutif Provisoire, en cette journée historique des vœux sincères pour la France et pour une coopération féconde et prospère entre nos deux pays.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

A. FARES

(Source : Présidence de la République.)